

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUK représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Roland BLUM.

Signé le 28 Juin 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **AGER 011-418/13/CC**

### **■ Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet pour la desserte sanitaire et pluviale de la Grave/Les Médecins à Marseille 13ème arrondissement.**

#### **DUF 13/9813/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la situation des quartiers de la Grave et des Médecins et de permettre leur développement, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole conduit un projet de desserte sanitaire au titre de ces compétences propres et de desserte pluviale par convention avec la Ville de Marseille.

Par délibération DPEA/8/377/B du 11 octobre 2002, le Bureau de la Communauté Urbaine a approuvé les modalités d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des dessertes sanitaires et pluviales sur le territoire de Marseille. Ainsi, il a été convenu que Marseille Provence Métropole procéderait aux acquisitions foncières, à l'amiable ou par voie d'expropriation, nécessaires à la réalisation des opérations mixtes, sanitaires et pluviales, sur le territoire de la Ville de Marseille.

Par délibération du 28 juin 2008, le Conseil de Communauté a approuvé la déclaration de projet de l'opération de desserte sanitaire et pluviale de la Grave et des Médecins.

Par arrêté du 8 octobre 2008, la Préfecture des Bouches-du-Rhône a déclaré d'utilité publique au bénéfice de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les travaux nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave / Les Médecins.

Néanmoins, les acquisitions foncières à l'amiable n'étant pas terminées à ce jour alors que la déclaration d'utilité publique doit s'éteindre le 8 octobre 2013, il est nécessaire d'en demander la prorogation. L'opération de desserte sanitaire et pluviale sera reconduite à l'identique par rapport à la déclaration d'utilité publique initiale, en effet son objet et la définition du périmètre demeurent inchangés.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG/00/036/CC du 15 décembre 2000, du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant la Convention de Mandat 01/206 ;
- La Convention de Mandat 01/206, signée le 10 janvier 2001, pour la réalisation de travaux sur le réseau des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et son avenant n° 1 signé le 3 août 2001 ;
- La délibération DPEA/01/118/B du 6 juillet 2001 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant l'avenant n° 1 à la Convention de Mandat 01/206 ;
- La délibération DPEA/8/377/B du 11 octobre 2002 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole approuvant les modalités d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des dessertes sanitaires et pluviales sur le territoire de la Commune de Marseille ;

**Signé le 28 Juin 2013**

**Reçu au Contrôle de légalité le 01 juillet 2013**

- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 003-469/08/CC du 28 juin 2008 approuvant la déclaration de projet de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave / Les Médecins ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 déclarant d'utilité publique sur le territoire de Marseille les travaux nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave / Les Médecins.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la prorogation pour une période de cinq ans de la durée de validité de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 portant d'utilité publique les travaux de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave / Les Médecins doit en permettre la réalisation.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la demande de prorogation pour une durée de cinq ans de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2008 déclarant d'utilité publique la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale de la Grave / Les Médecins à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est autorisé à solliciter cette prorogation.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'engagement des procédures et à la constitution des dossiers.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
A l'Eau et l'Assainissement

Christian AMIRATY

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI